

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-010 – 30 janvier 2023

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique Territoriale

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 11

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT -
Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY -
Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - François
CHARMETEAU

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Pascale THEZE à Nadine JOUAULT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EHPAD – Personnel – Modification du tableau des emplois

Le tableau d'avancement de grade de l'année 2023 permet de faire évoluer la carrière d'un agent,

Considérant que les fonctions exercées par l'agent correspondent à son nouveau grade,

Considérant que ce changement nécessite la mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Agent social à temps complet Emploi créé par délibération n°15-004 en date du 26 janvier 2015	Agent social principal de 2ème classe à temps complet	1er mars 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 07/02/2023

-Publication en ligne le 07/02/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr